

Thème : Conventions d'honoraires et taxation

Date : Vendredi 22 mai 2026 de 9h30 à 12h30

Lieu : Angers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 1**

Objectifs :

- Définir le cadre juridique et déontologique de la taxation
- Expliquer le mode d'emploi de la taxation : de la saisine à l'ordonnance
- Appliquer les bonnes pratiques en matière d'honoraires : les bonnes pratiques du premier rendez-vous jusqu'à la facture définitive

➤ Méthodes mobilisées :

Programme :

1) Prévenir / éviter le contentieux

Transition – Régler amiablement le contentieux

2) Saisir / se défendre dans le cadre de la procédure

➤ Moyens pédagogiques : Powerpoint

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Claire-Élise MICHARD, Avocate spécialiste en droit du travail, Membre de la Commission Taxation du barreau de Nantes, depuis 2023, Présidente de la Commission depuis 2024, Intervenant en droit du travail à la Faculté de droit de Nantes en L3, M1 et M2 et à l'IAE de Nantes, en formation initiale et formation continue

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - 85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - 45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.